

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombres de membres :**

**de la Commune de COGOLIN  
Séance du 2016**

En exercice : **33**

Présents ou représentés : **23**

Qui ont pris part à la délibération : **23**

Date de la convocation : **12/05/2016**

Date d'affichage : **12/05/2016**

L'an deux mille seize et le dix-neuf mai à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Marc Étienne LANSADE,

**PRESENTS** : Éric MASSON – Audrey TROIN – Régine RINAUDO - Rémy FÉLIX – Laëtitia PICOT – René LE VIAVANT - Maria De Fatima FIANDINO - Aimé GARNIER - Élisabeth CAILLAT - Patrick GARNIER - Patrick CLAUDEL - Patricia BERENGUIER - Monique LEBLANC - Jonathan LAURITO - Jeanne LAURITO - Renée FALCO – Patricia PENCHENAT

**POUVOIRS** : Margaret LOVERA à Marc Etienne LANSADE / Valérie ROBIN à Éric MASSON / Sébastien MACREZ à Audrey TROIN / Christelle DUVERNET à Maria De Fatima FIANDINO / Michel BERTIN à Élisabeth CAILLAT

**ABSENTS** : Jean-Jacques GABERT - Pascal CORDÉ - Marie-Ly GARCIA - Anthony GIRAUD - Jean-François FARNET - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Frédéric LACOUR - Carole RUIZ - Malika OUAREZKI

**SECRÉTAIRE de SÉANCE** : Audrey TROIN

Monsieur Félix rappelle que les sous-traités d'exploitation des lots de plage n° 2 et 3 ont été attribués en 2015 selon la procédure de délégation de service public.

Ces lots situés sur le domaine public maritime sont essentiellement destinés à l'activité des bains de mers, prévoient néanmoins une activité de restauration, limitée en superficie et en localisation.

Par courrier reçu le 14 mars 2016, la Direction départementale des territoires et de la mer a proposé de convenir d'un avenant aux cahiers des charges des concessions de plage selon deux options.

La première confirme que l'activité de restauration doit se dérouler exclusivement dans le bâtiment d'exploitation et sur la terrasse autorisée à cet effet.

**N° 2016/106**

**CONCESSION DE PLAGE – MODIFICATION DES LOTS  
DECISION DE PRINCIPE**

**CM 19/05/2016**

**N° 2016/106**

**CONCESSION DE PLAGE – MODIFICATION DES LOTS  
DECISION DE PRINCIPE**

La seconde solution permet que l'activité de restauration légère puisse se dérouler directement sur le sable avec l'installation de tables et chaises, dans le prolongement des terrasses, l'ensemble de ces surfaces ne devant pas dépasser 40 % de la superficie totale des lots.

Dans cette hypothèse, il est proposé d'apprécier la surface supplémentaire que nous souhaitons accorder à l'activité de restauration légère sur le sable, afin de ne pas remettre en cause l'économie générale des sous-traités accordés.

Cette deuxième option nécessite la validation d'un avenant aux sous-traités.

Afin de dynamiser l'activité de restauration et l'animation de la plage des Marines de Cogolin, il est proposé de retenir la deuxième solution et arrêter à 50 m<sup>2</sup> la surface supplémentaire accordée à chaque lot.

L'ensemble de ces surfaces, limitées à 200 m<sup>2</sup> par lot, ne dépassera pas 40 % de la superficie des lots de plage.

Le service Domaine public maritime et environnement marin de la DDTM se chargera d'établir les avenants aux sous-traités d'exploitation.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de retenir la solution n° 2 permettant une installation de l'activité « restauration légère » sur le sable ;
- d'accepter que la surface supplémentaire accordée aux exploitants des lots de plages soit limitée à 50 m<sup>2</sup>, soit un total de 200 m<sup>2</sup> dédiés à l'activité de restauration.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE.**



Le Maire,

*Marc Etienne LANSADE*  
Marc Etienne LANSADE